

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le

DECISION N° 395 /MEF/DGD/DU 08 OCT 2007

Portant renouvellement au régime de l'Admission Temporaire pour
l'année 2007.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- VU la loi n°64 - 291 du 01^{er} Août 1964 portant Code des Douanes ;
- VU le décret n°64 - 301 du 17 août 1964 fixant les conditions d'application du Régime de L'Admission Temporaire ;
- VU le décret n°2005-50, portant nomination de Monsieur **GNAMIEN KONAN**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU le décret 2007/468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- VU la décision N°254/MDPMEF/DGD/du 26-03-2007 portant renouvellement au régime de l'admission temporaire pour l'année 2007 ;

VU l'avis de la commission consultative des agréments d'entrepôts et de décision d'Admission Temporaire pour transformation en sa séance du 28 mars 2007.

D E C I D E

Article 1er : Les agréments d'Admission Temporaire des sociétés reprises au tableau ci-dessous sont renouvelés au titre de l'année 2007.

N° ORDRE	RAISON SOCIALE	N° COMPTE CONTRIBUTUABLE	N° DE DECISION	ADRESSE
66	FILTISAC	0105274 J	17/91 du 04-07-91	01 BP 3962 ABJ 01
67	INDUSTRAP	9000831 C	16/91 du 03-07-91	16 BP 294 ABJ 16
68	SNCV	74000363 J	83/91 du 15-10-91	01 BP 3903 ABJ 01
69	TOLETOILE	0020376 R	277/du 28-11-01	01 BP 1990 ABJ 01

Article 2 : Le Directeur de l'Informatique, le Sous-directeur des Régimes Economiques, le Chef de Bureau des Régimes Economiques et le Chef de Bureau des Régimes Particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Syndicats des Transitaires.



Col. Major K. GNAMIEN